



GRIEF HEURE DE REPAS AAHV EN VERTU DE LA *LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL*

En janvier 2016, un grief collectif a été déposé contestant le fait que les membres AAHV travaillaient cinq jours de 8 heures, mais se voyaient rémunérés pour leur disponibilité équivalant à une heure de repas à taux simple, soit 5 heures par semaine. Cette situation avait pour effet qu'ils travaillaient 45 heures par semaines à taux simple.

Malgré des négociations, nous n'avons pu en venir à une entente dans ce dossier. La première date d'arbitrage a eu lieu le 5 juillet 2019. En plus des admissions communes, un témoin a été entendu dans ce dossier.

L'audition prévue le 10 décembre 2019 a été remise à la suite d'un changement d'avocat du côté de la SQ et de l'indisponibilité du nouvel avocat pour cette date.

En plus des deux autres jours déjà fixés en arbitrage dans ce dossier, les 13 et 14 mai 2020, nous avons ajouté deux autres dates d'audition, soit les 9 et 10 juin 2020.

Dominic Ricard

Vice-président aux Griefs et à la formation